

RÉUNION DU 3 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAUT Marco, Maire.

Date de convocation : le 19 novembre 2010

Etaient présents : MM. ROSAIRE, BARBOT, Mme DENIS, MM. BONNEROT, PRIEUR, BOURGEAU, MMmes MENAGER, LEBRETON, DESCHAMPS, M. CHASLERIE, MMmes PITON, NOPPE, M. BARON

Absent excusé : M. FOULONNEAU

Secrétaire : Mme LEBRETON Béatrice

DÉLIBÉRATIONS

1- SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

M. ROSAIRE Maire Adjoint dépose sur le bureau le dossier « Villes et Villages Remarquables de l'Anjou ». Il présente au Conseil le diagnostic touristique et le plan d'action pour la valorisation touristique du village. Il expose le plan d'action qui s'oriente sur quatre axes principaux : la rivière Sarthe, la signalétique sur bourg et hameau, la végétalisation de la commune et la valorisation des animations touristiques. Ces orientations se déclinent en treize fiches actions qui décrivent de manière détaillée les principales actions à mener pour la valorisation touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

S'ENGAGE par 14 voix pour et une abstention à réaliser le programme d'actions s'élevant à 387 700 € HT

SOLLICITE une subvention dans le cadre du dispositif Villes et villages remarquables de l'Anjou

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention devant intervenir avec le Département

2- FIXER LES DURÉES D'AMORTISSEMENT

BUDGET COMMUNAL

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement de

Désignation du bien	Montant	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice
Organigramme Clés	1 060.79 €	5 ans	212.16 €
Tonne à eau	1 568.86 €	5 ans	313.77 €
Tracteur	46 966.92 €	10 ans	4 696.69 €
Masse	664.02 €	10 ans	66.40 €
Souffleur	721.05 €	3 ans	240.35 €
Boîte aux lettres	922.36 €	5 ans	184.47 €

Les biens feront l'objet d'un tableau d'amortissement tenant compte de la valeur nette à compter du 1^{er} janvier 2011 et servira au calcul de l'annuité d'amortissement à prévoir au budget 2011 ainsi que pour les suivants.

BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement de

Désignation du bien	Montant	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice
Chaises	1 050.57 €	15 ans	70.04 €
Tables	3 219.82 €	15 ans	214.65 €
Ordinateurs	16 334.00 €	5 ans	3 266.80 €

Les biens feront l'objet d'un tableau d'amortissement tenant compte de la valeur nette à compter du 1^{er} janvier 2011 et servira au calcul de l'annuité d'amortissement à prévoir au budget 2011 ainsi que pour les suivants.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement de

Désignation du bien	Montant	Duré d'amortissement	Amortissement de l'exercice
Motoréducteur	2 439.84 €	5 ans	487.97 €

Les biens feront l'objet d'un tableau d'amortissement tenant compte de la valeur nette à compter du 1^{er} janvier 2011 et servira au calcul de l'annuité d'amortissement à prévoir au budget 2011 ainsi que pour les suivants.

3- SICTOM

CONVENTION

M. ROSAIRE Maire Adjoint expose au Conseil que le SICTOM a décidé, par délibération du 2 octobre 2010, que la collecte du verre se fera, à compter de début 2011, en apport volontaire. Le choix prioritaire est d'équiper les communes de colonnes semi-enterrées avec complément par colonnes aériennes. Le SICTOM Loir et Sarthe propose de passer une convention pour une durée de 10 ans. M. le Maire Adjoint présente cette convention.

Les obligations du SICTOM Loir et Sarthe :

la fourniture des colonnes semi-enterrées ou aériennes ;
l'installation de ces colonnes y compris le génie civil pour les colonnes semi-enterrées ;
la maintenance de ces colonnes semi-enterrées ou aériennes ;
le nettoyage par son prestataire au minimum 3 fois par semaine, au pied et dans un rayon de 5 m des colonnes d'apport volontaire.

Les obligations de la Commune :

Garantir qu'il n'y a aucun réseau souterrain dans un rayon de 5 mètres de l'emplacement exact retenu pour la colonne semi-enterrée ;
Autoriser le SICTOM Loir et Sarthe à réaliser le génie civil pour l'installation de la colonne semi-enterrée ;
Prendre en charge l'entretien des abords des colonnes à verre au-delà du rayon de 5 mètres ;
Prendre à sa charge les aménagements paysagers, urbanistiques éventuels autour de cette colonne à verre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE par 14 voix pour et 1 abstention les termes de la convention pour l'installation des colonnes semi-enterrées verre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer la convention.

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 NOVEMBRE 2010

Le compte rendu sera adressé à chacun des Conseillers

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION - RECENSEMENT DES ACTEURS

Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

4- BUDGET - VIREMENTS DE CRÉDITS

Mme MENAGER Anne Conseillère Municipale expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget Communal de l'exercice 2010 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la Dépense	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
2031/072 Frais d'études	- 3 500 €	
2158/047 Autres installations		+ 3 500 €
Total section Investissement	- 3 500 €	+3 500 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5 -PERSONNEL COMMUNAL Régime indemnitaire 2011

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et le Décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable au personnel communal. M. le Maire précise que cette indemnité peut être attribuée : - aux fonctionnaires de catégories C ; aux fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380 ; - aux agents

titulaire ; - à certains fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, et qui peuvent percevoir des IHTS ; - ainsi qu'aux agents non titulaires, contractuels affiliés au statut des collectivités locales.

Le montant de référence annuel de cette indemnité a été fixé par l'arrêté du 23 octobre 2003. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le versement de l'Indemnité Administrative de Technicité se fera selon un rythme mensuel. L'Indemnité Administrative de Technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus et d'instaurer cette indemnité.

6- CHAUFFERIE BOIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une Chaufferie bois. Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics ; DECIDE

- 1- de réaliser les travaux de construction d'une chaufferie bois ;
- 2- de recourir à un marché de travaux, procédure adaptée ;
- 3- d'approuver la division en lots ci-dessous :
 - Lot n° 1 Terrassements - gros Œuvre
 - Lot n° 2 Charpente bois
 - Lot n° 3 Couverture
 - Lot n° 4 Serrurerie
 - Lot n° 5 Plafond coupe feu
 - Lot n° 6 Chaufferie bois-fioul - Electricité - réseau de chaleur
- 4- de passer un marché selon la procédure adaptée, d'adresser un avis d'appel de candidature sur le portail internet « achatspublics49 » et dans l'organe de presse le Ouest France .
- 5- de fixer la date de réception des candidatures à la Mairie de Juvardeil avant le 21 janvier 2011 à 12 heures.
- 6- de définir les critères de choix des offres ci-dessous :
 - 40 % - de la valeur technique
 - 30 % - du prix
 - 25 % - du délai de livraison ou d'exécution
 - 5 % - des performances en matière de protection de l'environnement
- 7- de donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer les pièces nécessaires.

INFORMATIONS

7- SIEMML et rénovation du parc éclairage public

M. le Maire expose au Conseil qu'il est urgent de prévoir le remplacement des appareils d'éclairage public type « boule » et les mâts dans le lotissement du Haut Vollier. Il propose d'organiser une réunion avec le SIEMML pour établir une programmation budgétaire pour 2011

8 - COMMISSION BATIMENTS

M. BARBOT Maire Adjoint, présente au Conseil l'état d'avancement des travaux à l'Espace Suzanne et Gilbert Bontemps.

9- FORMATION DEFIBRILLATEUR

Mme DENIS Maire Adjoint. informe le Conseil que M. REGNIER Pompier, propose de mettre en place des formations. Elles pourraient se dérouler le lundi après 18h30 ou le samedi de 9 à 12h. Deux dates seront proposées aux Conseillers.